

Transparence dans l'attribution de places de crèches, n'oublions pas de créer des places !

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 9 novembre 2018

Elisabeth Laithier a remis à Agnès Buzyn et Marlène Schiappa son Vade-mecum sur les critères d'attribution de places de crèches qui propose aux communes d' « *organiser et rendre transparent le processus d'attribution de places en crèches* » et d' « *établir des critères d'attribution des places en crèche pertinents, efficaces et transparents* »¹.

La Fédération Française des Entreprises de Crèches salue la volonté de l'AMF de répondre en même temps aux impératifs de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et aux nécessités d'investissement social souhaitée par le Gouvernement, notamment à destination des enfants en situation de pauvreté.

Une récente étude menée par l'Inserm démontre que **la fréquentation de la crèche entraîne pour les jeunes enfants moins de difficultés émotionnelles ou relationnelles**². Selon le prix Nobel d'économie James Heckman, l'investissement dans la Petite Enfance est **l'investissement éducatif le plus « rentable » pour la société**³. En effet, les modes de garde collectifs favorisent le développement des capacités cognitives, d'expression et la confiance en soi des enfants, ce qui contribue à les préparer aux attentes de l'école. Or moins d'échec scolaire, c'est moins de difficultés sur le marché du travail et, donc, un risque de pauvreté à l'âge adulte atténué⁴.

Les entreprises de crèches gèrent 17% des places existantes et créent 80% des nouvelles places de crèche en 2018.

Les entreprises de crèches rappellent que dans leurs établissements, les enfants bénéficiaires des places sont désignés par les employeurs qui réservent des places de crèches pour leurs salariés ou par les collectivités locales qui réservent des places pour leurs concitoyens. Seules quelques places sont librement attribuables par les entreprises de crèches. **La FFEC salue le choix fait par l'AMF et le Gouvernement que ce référentiel ne soit pas contraignant pour les gestionnaires** de crèches. **Les entreprises de la FFEC continueront à accompagner les réservataires de places de crèches dans les démarches de transparence d'attribution.**

La FFEC **salue la recommandation de la mise en place d'une liste d'attente** permettant d'attribuer des places entre deux commissions afin que toutes les places de crèche réservées par les collectivités dans les entreprises de crèches soient effectivement occupées.

La FFEC **salue aussi la recommandation de réunions d'information collectives au profit des familles pour présenter la totalité de l'offre d'accueil d'un territoire**, qu'il soit individuel ou collectif, géré par la collectivité ou par un organisme privé, associatif ou marchand.

¹ Téléchargeable ici : <https://medias.amf.asso.fr/docs/DOCUMENTS/3239478257548be4eca967c3d894b96a.PDF>

² Consultable ici : <https://jech.bmj.com/content/72/11/1033>

³ Travaux cités dans le rapport Terra Nova du 31 mai 2017 « *Investissons dans la Petite Enfance – l'égalité des Chances se joue avant la maternelle* »

⁴ <http://www.voxeurop.eu/fr/2017/petite-enfance-5121588>



Toutefois, la **FFEC regrette** d'une part que **l'AMF choisisse de recommander « notamment » l'accueil individuel** et privilégie ainsi l'un des modes d'accueil au détriment des autres et, d'autre part, que l'AMF oublie de rappeler que les gestionnaires privés (associatifs et marchands) d'établissements d'accueil du jeune enfant sont aussi une solution alternative au refus de place dans une crèche municipale.

Alors que **dès 2019, la branche Famille sera bénéficiaire d'1,2 milliard d'euros⁵**, la **FFEC regrette que le Gouvernement persiste à maintenir une politique stricte d'économie budgétaire** et refuse d'inciter à la création de plus de places de crèches.

La FFEC rappelle qu'il **manque 230 000 places de crèches en France⁶**, la France compte seulement 448 000 places de crèches pour 2,4 millions d'enfants de moins de 3 ans. Il faut donc continuer à construire des places de crèches dans tous les lieux où des familles ont un besoin de mode d'accueil.

Par ailleurs, la seule transparence des critères d'accueil ne permettra pas de faciliter le recours aux modes d'accueil des familles en situation de fragilité économique. En effet, le sujet du non-recours doit être abordé famille après famille, par les personnes en charge de l'accompagnement des familles, à la fois par les travailleurs sociaux des CAF mais aussi des services de PMI afin que chacun diffuse l'information qu'aucun mode d'accueil n'est interdit par nature aux familles les plus fragiles.

Les entreprises de crèches **continueront à proposer des places aux familles les plus pauvres**. Aujourd'hui, du fait de l'optimisation de l'occupation des places des entreprises de crèches, c'est déjà 20% d'enfants payant moins de 1€ de l'heure qui sont accueillis régulièrement dans les établissements de la FFEC.

Enfin, parce que les entreprises de crèches fonctionnent grâce aux employeurs,

Le choix des employeurs privés et publics de faire bénéficier leurs salariés d'une place de crèche doit être encouragé sans relâche par le Gouvernement, c'est une mesure socialement juste et économe pour les deniers publics. Le financement par les employeurs de places de crèches permettra de proposer des places aux plus défavorisés.

Contact presse : **Elsa HERVY** Déléguée générale
06 38 54 49 73 elsahervy@ff-entreprises-creches.com

⁵ PLFSS 2019, annexe 4, page 36 : http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/plfss2019-annexe4_pour_impression.pdf

⁶ Haut Conseil à la Famille :

http://www.hcfea.fr/IMG/pdf/mise_en_forme_OK_HCFEA_Synthese_accueil_des_enfants_de_moins_de_trois_ans.pdf

Les Entreprises de Crèches : acteurs économiques engagés

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **une centaine d'adhérents** employant **17 000 salariés** et gérant **1 500 établissements** d'accueil du jeune enfant, soit **41 000 places de crèches** au 1^{er} janvier 2018.

Tous les établissements sont **conventionnés par les CAF locales et agréés par les PMI locales. Ils garantissent un accueil de** d'excellente qualité. Par ailleurs, les **parents paient** dans les établissements **conventionnés PSU exactement le même prix** qu'en crèche municipale ou associative, basé sur le barème de la CNAF issu du Quotient familial. Dans les établissements **conventionnés CMG-PAJE**, les parents paient un **tarif qui ne dépasse pas 10€/heure**, taux maximum fixé par le règlement.

Des entreprises de crèches, moteurs de la création des places de crèche

- 10 800 places ont été créées en 2017, dont 7 200 places en micro-crèches et 3 600 en multi accueil⁷, 1 200 et 3 100 par les seuls adhérents de la FFEC, et la majorité des micro-crèches sont créées par des entreprises de crèche.
- Les **entreprises de crèche ont donc porté plus de 80% des créations de places en 2017**

Plus de 17% des places de crèches aujourd'hui gérées par des entreprises de crèches

Les **entreprises de crèches représentent 17,75% des 448 400 places de crèche** au 31 décembre 2017 :

- 38 200 places de crèches PSU, hors micro-crèches, soit 8,52% des places d'accueil en crèche
- Les micro-crèches, gérées en quasi-totalité par les entreprises, représentent 41 400 places soit 9,23% des places d'accueil en crèche.

Les entreprises de crèches, 27 000 emplois qualifiés.

De manière globale, il faut **1 salarié pour 3 berceaux**. Avec presque 80 000 berceaux gérés par le secteur privé marchand, il s'agit de plus de **26 700 salariés directs**. Ces salariés sont en CDI, qualifiés (le travail auprès des enfants étant réservé à du personnel diplômé ou qualifié) et pérennes.

Les entreprises de crèches contribuent au rééquilibrage territorial de l'offre

Grâce au développement des offres de places en réseau aux salariés d'entreprises (le salarié choisit alors la crèche la plus proche du domicile ou du travail de l'un des deux parents), **les entreprises de crèches s'implantent plus régulièrement en dehors des zones d'activité économique et au plus proche des domiciles**.

Cette approche a permis une réelle démocratisation de la crèche inter-entreprises, rendant les places en crèches accessibles à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Les établissements accueillent des enfants de salariés de grands groupes comme de PME et TPE.

Permettre l'accès aux crèches inter-entreprises à toutes les entreprises a permis d'accélérer la création de crèches inter-entreprises sur tout le territoire, notamment dans des communes qui n'avaient pas les moyens de créer une crèche municipale. Cela contribue à un **rééquilibrage territorial de l'offre**.

⁷ Selon la lettre d'information de l'ONAPE d'octobre 2018, téléchargeable ici :

http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/observatoire_petite_enfance/LettreOnape09_2018.pdf